



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

RH.25.08.A1974

Publié le : 23/04/2026

OBJET : avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe territorial

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L. 522-11 à L. 522-13 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
Vu la délibération du 2 mars 2020 du Conseil Communautaire déterminant le taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial,  
Considérant que Madame Anne CARRE, fonctionnaire titulaire inscrite sur ce tableau d'avancement, satisfait aux obligations d'avancement requises au cours de l'année 2025,  
Vu l'adoption des dispositions des lignes directrices de gestion par le Comité Technique du 25 janvier 2021,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

. Madame Anne CARRE

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole.

Besançon, le 23 décembre 2025

Pour la Présidente,  
Par délégation,  
Le Directeur de la Gestion du Personnel,



Laurent GRILLET

